

Règlement intérieur de l'Association des Motocyclistes de la Côte d'Amour (AMCA) au 22 Janvier 2022

Adhérer, c'est faire preuve d'une volonté associative. Y prendre des responsabilités, c'est animer, dynamiser, motiver, encourager toute une équipe de personnes qui partagent le même but.

Manifester une volonté associative, c'est mobiliser les enthousiasmes, les générosités, les bénévolats. C'est s'investir personnellement dans le souci de développer des passions communes. L'AMCA, a pour but de réunir des personnes qui ont en commun le plaisir de la moto. Organiser des sorties et balades moto entre ses membres, des manifestations diverses dans le but d'apporter des recettes qui permettront une participation financière du club lors de ces activités. Notre association doit permettre de promouvoir, d'organiser, de gérer toutes actions de sensibilisation, de perfectionnement améliorant la sécurité routière, le comportement ainsi que la cohabitation des divers usagers de la route.

Adresse postale: 7 Route de Brangouré 44117 Saint-André des Eaux

Siège social: 7 Bd de la république Centre Camille Flammarion 44380 PORNICHET

Les 7 membres fondateurs sont : Pascal GOYAL, Jean-Pierre GEPPIER, Gabrièle GOYAL, Edwige

FINOEL, Nathalie BOSSARD, Raynald GUERBIGNOT & Sylvie GUERBIGNOT,

Adopté le 22.01.2022 à Pornichet par le bureau.

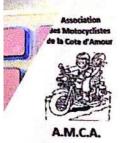
LES MEMBRES

Article 1 : Adhésions

Conformément à l'article 4 des statuts, pour pouvoir adhérer: Les personnes souhaitant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion en y joignant la copie de leur permis moto, de la carte grise et de leur attestation d'assurance. Le membre actif postulant devra posséder une moto, un trike ou un side-car et être titulaire d'un permis moto. Les vélomoteurs (- de 125 cc) ne sont pas admis pour ne pas retarder le groupe lors des sorties organisées sauf s'il s'agit d'un membre conjoint qui prépare activement le passage de son permis moto. Le membre conjoint devra être le passager identifié d'un membre actif. Les membres actifs ou conjoint auront communication des statuts et du règlement intérieur sur leur demande. Un exemplaire leur sera transmis soit sous forme papier ou par message électronique, ces documents étant accessible sur le site internet de l'AMCA. La demande d'adhésion devra être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

La volonté de l'AMCA est de rester une association à taille humaine, le conseil d'administration se réservant la possibilité de reporter une adhésion, si celle-ci écarte l'association de ses objectifs. Toute personne désirant devenir membre de l'association, devra se soumettre à une période d'essai de 3 sorties journalières, cette période pouvant être rallongée ou raccourcie si la majorité des membres du conseil d'administration en exprime le souhait. Pour les sorties de plus d'une journée, les non-adhérents s'acquitteront obligatoirement d'une participation de 10 €. A l'issue de cette période d'essai de 3 sorties journalières et conformément à l'article 4 des statuts du club, les membres du conseil d'administration décideront de l'intégration, ou non, du ou des postulants.

22/01/2022



Le ou les nouveaux membres devront s'acquitter du montant correspondant à la cotisation pour l'année en cours. Au-delà de la période d'essai des 3 sorties journalières maximum, les motards qui ne souhaiterait pas adhérer mais qui souhaiteraient effectuer une sortie avec l'AMCA, devront s'acquitter d'une participation de 10 €/casque afin de participer aux frais d'organisation.

Tout membre de l'association est tenu de respecter les résolutions de l'adhésion. Chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner. Chaque nouveau membre se voit offrir lors de sa première adhésion, un autocollant distinctif de l'AMCA qu'il est chargé de positionner sur sa moto, son side-car ou son trike. S'il souhaite un second autocollant, il peut l'acquérir auprès du membre chargé du marchandising de l'AMCA au prix d'1 €uro symbolique.

Chaque adhérent s'engage à adapter un comportement conforme aux bonnes mœurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association.

Chaque adhérent et ses biens devront toujours être en règle avec les autorités de police et judiciaires, pendant toutes les actions menées au sein de l'association. Les adhérents souhaitant quitter le Club en cours d'année, et pour quelque raison que ce soit, ne pourront demander le remboursement, même minoré, de leurs cotisations.

Des membres bienfaiteurs peuvent être désignés par le bureau en raison des éminents services rendus à l'association, ou de dons ou legs effectués au profit de l'AMCA. Dans ce cas, ils seront dispensés de participation aux frais d'organisation des sorties. Une liste annuelle des membres bienfaiteurs est tenue à jour par la secrétaire et ils seront invités à l'assemblée générale sans voix délibérative. Ils peuvent également être invités à toute autre réunion sur proposition du conseil d'administration. Une carte de membre bienfaiteur leur est remise lors de l'Assemblée générale.

Article 2 : Cotisations

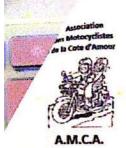
Les membres adhérents actifs et associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont la somme est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation annuelle est exigible à partir du 1^{er} janvier et payable *jusqu'au 15 Février* de l'année en cours. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne pourra être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Elle est exigible immédiatement à l'issue de la réunion de cette assemblée.

En cas de nouvelle adhésion en cours d'année, le montant exigible est fixé à 1/12ème de la cotisation annuelle par mois restant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le président honoraire et les membres bienfaiteurs sont dispensés de cette cotisation annuelle. Les adhérents souhaitant quitter le Club en cours d'année, et pour quelques raisons qu'elles soient, ne pourront demander le remboursement, même minoré, de leurs cotisations. Toute personne n'ayant pas acquittée sa cotisation ou n'étant pas membre de l'association ne pourra bénéficier des services et prestations de l'AMCA qu'en qualité d'invité avec l'accord d'un des membres du Bureau. Dans ce cas, elle devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participation majorés de 10 €uros par sortie. Tout invité est soumis aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 3: Implication Les membres actifs et associés participent à la vie de l'association de façon permanente. Un esprit d'entraide et d'ouverture sont demandés.

Dans cet objectif, chaque adhérent prend l'engagement moral de participer à au moins une sortie ou action caritative par année civile.

22/01/2022



Article 4: Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants : • motif grave, • défaut d'assurances, • comportement indigne, • comportement ayant entrainé un risque pour un tiers • absence de participation à une sortie caritative dans l'année civile ou

tout autre raison laissée à la discrétion du bureau.

La radiation sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure est engagée. En cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur, le bureau pourra prononcer, lors d'une réunion mensuelle, l'exclusion du membre qui ne respecte pas ses obligations contractuelles. Toute action individuelle, au sein de l'association, ne sera placée sous la responsabilité de l'association que si cette action a été validée par le conseil d'administration.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité perd son statut d'adhérent. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint à l'exception du Président honoraire qui conserve ce titre tant que vivra l'association.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration faisant également office de bureau. Il détient un pouvoir décisionnel au sein de l'association. Il est composé de membres appelés membres du bureau ou membres de droit. Est éligible au conseil d'administration, tout membre actif ou associé de l'AMCA, depuis 1 an au moins, âgé de 18 ans et à jour de ses cotisations le jour de l'élection.

La composition du bureau est la suivante : • un(e) Président(e) • un Président-honoraire désigné par le bureau fondateur • un(e) vice-président(s), s'il y a lieu • un(e) Trésorier(e) • un(e) Trésorier adjoint(e), s'il y a lieu • un(e) Secrétaire • un(e) Secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu

Le rôle de chacun est défini ci-après :

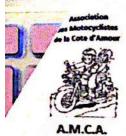
Le Président est chargé d'animer l'association et d'en coordonner les activités. Il assure les relations publiques, internes et externes. Il représente de plein droit l'association devant la justice. Il dirige l'administration de l'association: signature des contrats, représentant de l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers. Il fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

Le président-honoraire est un membre qui a été désigné par les membres fondateur en raison des éminents services rendus à l'association.

Le vice-Président remplace le Président en cas d'absence et prend en charge toutes ses missions, sauf pour la signature des actes bancaires et peut se voir confier par le Président des tâches connexes. Actuellement la gestion des sorties mensuelles et celles de plus longues durées lui sont confiés.

Le (la) secrétaire est chargé(e) de tenir la correspondance de l'association, de la mise à jour permanente de la liste des adhérents. Il (elle) est responsable des archives et établit les procès-verbaux des réunions. Il (elle) tient le registre réglementaire (modification des statuts et changement de la composition du conseil d'administration). Il (elle) peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association en tenant à jour le site internet et de la page facebook. les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs

22/01/2022



Le (la) secrétaire-adjointe assiste le (la) secrétaire en cas d'empêchement et peut se voir confier par le Président des tâches connexes. Actuellement la gestion du groupe Whatsapp et la gestion des repas mensuels organisés à l'issue des réunions mensuelles lui sont confiés.

Le (la) trésorier(e) à la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il (elle) effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association et encaisse les cotisations. Il (elle) prépare le compte de résultat et le bilan présenté à l'assemblée générale annuelle ou il (elle) rendra compte de sa mission. Il (elle) rend compte mensuellement au président des mouvements financiers effectués. Le (la) trésorier(e) adjoint(e) assiste

Le (la) trésorier(e) en cas d'empêchement et peut se voir confier par le Président des tâches connexes.

Le Président et Le (la) trésorier(e) sont habilités à ouvrir et faire fonctionner un compte bancaire et à signer les chèques. Cette signature peut-être étendue au (à la) trésorier(e) adjoint(e)

Article 7 : Comptes-Dépenses

L'argent de l'association est déposé sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association sous les signatures du Président et du trésorier. Le (la) trésorière a, sauf demande contraire du Président, délégation pour engager toutes les dépenses dont le montant n'excède pas 300 € TTC. Audelà de ce montant, le (la) trésorière devra préalablement avoir obtenu l'accord du Président. Toute dépense doit être justifiée par une facture, qui devra être inscrite sur le livre de compte de l'association.

Article 8 : Organisation des séjours.

Le simple fait de s'inscrire à une sortie organisée par l'AMCA équivaut à l'acceptation sans réserve des modalités d'organisation définies par l'organisateur pour le compte de l'AMCA. Si une personne, par convenance personnelle et de manière exceptionnelle, souhaite anticiper son départ ou son retour, ou prolonger son séjour sur place, elle ne peut le faire que sous réserve d'en avoir obtenu l'accord par l'organisateur de la sortie et sans pouvoir prétendre au moindre remboursement par l'AMCA.

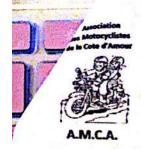
Lorsqu'un séjour est organisé par l'AMCA, les adhérents s'acquittent d'une participation demandée par l'organisateur qui correspond : • Aux frais de préparation • Aux frais d'hébergement • A la taxe de séjour • Aux frais de repas (s'il y a lieu) • Aux autres frais éventuels (visites, etc...) En cas d'annulation par l'association, les membres ayant acquitté leur réservation sont intégralement remboursés.

En cas d'annulation par des membres ayant acquitté leur réservation, le remboursement ne peut être effectué que dans deux cas : • Les membres sont remplacés dans la limite des places remises à disposition • L'association obtient le remboursement des frais engagés auprès du fournisseur.

Article 9 : Assemblée Générale

Une assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an comme prévu aux statuts de l'association. Toutefois, le bureau s'engage à présenter un état détaillé des comptes pour chaque manifestation organisée par l'association. Chaque membre adhérent à jour de sa cotisation, peut demander à consulter les comptes lors d'une réunion mensuelle, pour cela il adressera sa demande auprès du (de la) trésorier (e) au moins une semaine avant la réunion.

22/01/2022



Une convocation pour l'assemblée générale annuelle devra être envoyée conformément à l'article 11 des statuts de l'association, en respectant un délai minimum de quinze jours avant la date prévue. Le contenu de la convocation doit indiquer l'ordre du jour précis, la date, l'heure et le lieu de réunion.

L'ordre du jour comprend au moins les éléments ci-dessous : • Présentation du rapport moral par le (la) Président (e) (activité, vie de l'association de l'année écoulée, perspectives pour l'année en cours), • Présentation du rapport financier par le (la) trésorier (e), • Élections du conseil d'administration, • Montant des cotisations, • Révision du règlement intérieur (si nécessaire), • Questions diverse

Les questions diverses devront parvenir au Président au moins une semaine à l'avance pour pouvoir être abordées lors de cette assemblée.

Si les membres doivent avoir connaissance de documents pour l'assemblée, ceux-ci seront joints à la convocation ou, il conviendra d'indiquer les conditions de consultations. La convocation peut également faire appel aux candidats pour siéger au conseil d'administration. Toute décision est prise à la majorité simple des voix exprimées, présentes ou représentées. Le vote se fera soit à main levée soit par bulletin secret, le mode sera défini avant chaque vote. Chaque membre de l'association dispose d'une voix. Pour les décisions modifiant une disposition statutaire la majorité des 2/3 est requise. Le nombre de pouvoir possible est limité à 2 pour chaque membre actif ou associé. Aucun vote par correspondance n'est prévu.

Article 10: Rémunération

Aucun membre ne peut prétendre à une rémunération, leurs fonctions sont bénévoles. Seul le remboursement de frais dûment justifiés par une facture acquittée pourra être accordé.

Fait à Pornichet, le 22/01/2022

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

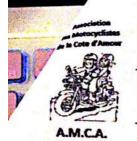
LA TRÉSORIERE:

Pascal GOYAL

Julia LEGRAND

Gabrièle GOYAL

22/01/2022



Composition des bureaux successifs

depuis la création de l'Association des Motocyclistes de la Côte d'Amour

Dates	Auteurs	Étapes	Commentaires
01/01/2015	AG Fondatrice	Bureau fondateur :	Président : Pascal GOYAL Président honoraire : Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire : Edwige FINOEL Secrétaire-adjointe : Nathalie BOSSARD Trésorier : Sylvie GUERBIGNOT Trésorière-adjointe : Gabrièle GOYAL Membre : Raynald GUERBIGNOT
31/01/2016	AG 2016	Nouveau Bureau	Président: Pascal GOYAL Président honoraire: Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire: Edwige FINOEL (réélue/ 3 ans) Secrétaire-adjointe: Nathalie BOSSARD Trésorier: Sylvie GUERBIGNOT (réélue/ 3 ans) Trésorière-adjointe: Gabrièle GOYAL Membres du conseil d'administration: 1. Raynald GUERBIGNOT 2. Alain N'DIAYE 3. Etienne FORT
20/01/2017	AG 2017	Nouveau Bureau	Président : Pascal GOYAL (réélu => 2020) Vice-Président : Marc GALLENE (élu pour 1 ans) Président honoraire : Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire : Edwige FINOEL Secrétaire-adjointe : Nathalie BOSSARD (réélue => 2020) Trésorier : Gabrièle GOYAL (élue => 2019) Trésorière-adjointe : Lucie BURETTE (élue => 2019)
2018	AG 2018	Nouveau bureau	Président : Pascal GOYAL Vice-Président : Marc GALLENE (réélu => 2021) Président honoraire : Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire : Edwige FINOEL Secrétaire-adjointe : Nathalie BOSSARD Trésorier : Gabrièle GOYAL (réélue => 2021) Trésorière-adjointe : Roselyne GALLENE (remplace Lucie Burette => 2021)
2019	AG 2019	Nouveau Bureau	Président : Pascal GOYAL (=> 2020) Vice-Président : Marc GALLENE (=> 2021) Président honoraire : Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire : Brigitte JOSSIN (élue => 2022) Secrétaire-adjointe : Nathalie BOSSARD (=> 2020) Trésorier : Gabrièle GOYAL (=> 2021) Trésorière-adjointe : Roselyne GALLENE (élue => 2022)

22/01/2022



Dates	Auteurs	Etapes	Commentaires
2020	AG 2020	Nouveau Bureau	Président : Pascal GOYAL (réélu => 2023) Vice-Président : Marc GALLENE (=> 2021) Président honoraire : Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire : Julia LEGRAND (élue => 2023) Secrétaire-adjointe : Nathalie BOSSARD (=> 2022) Trésorière : Gabrièle GOYAL (=> 2021) Trésorière-adjointe : Roselyne GALLENE (=> 2022)
2021	AG 2021	Nouveau Bureau	Président : Pascal GOYAL (=> 2023) Vice-Président : Marc GALLENE (réélu=> 2024) Président honoraire : Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire : Julia LEGRAND (élue => 2023) Secrétaire-adjointe : Nathalie BOSSARD (=> 2022) Trésorière : Gabrièle GOYAL (=> 2024) Trésorière-adjointe : Roselyne GALLENE (=> 2022)
21/01/2022	AG 2022	Nouveau Bureau	Président : Pascal GOYAL (=> 2023) Vice-Président : Marc GALLENE (=> 2024) Président honoraire : Jean-Pierre GEPPIER Secrétaire : Julia LEGRAND (=> 2023) Secrétaire-adjointe : Valérie BOSSE (élue => 2025) Trésorière : Gabrièle GOYAL (=> 2024) Trésorière-adjointe : Roselyne GALLENE (réélue=> 2025)

Pour l'AG 2023, le tiers sortant sera composé de :

- Pascal GOYAL
- Julia LEGRAND

Pour le bureau, le Président

Pascal GOYAL

22/01/2022